

RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire se rapporte à la sollicitation par la direction de Ressources Robex Inc. (la *société*) de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'*assemblée*) qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. La société assume les frais de cette sollicitation qui se fait par la poste. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1. Si l'actionnaire est une société, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit. À moins d'avis contraire, les informations contenues dans cette circulaire sont fournies en date du 19 avril 2012.

DROITS DE RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Un actionnaire, qui accorde une procuration, peut en tout temps la révoquer par acte écrit exécuté par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la société ou à Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, le ou avant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou, à propos d'une question quelconque n'ayant pas encore fait l'objet d'un vote en vertu de l'autorité conférée par la procuration, la révocation peut être déposée entre les mains du président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut aussi révoquer sa procuration par toute autre manière permise par la loi.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la société. Pour être valide, les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 non moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée.

EXPRESSION DES VOIX

Un porteur d'actions ordinaires peut posséder ses actions de deux façons. Si l'actionnaire est en possession matérielle du certificat d'actions, cet actionnaire est un *actionnaire inscrit* et la société, par l'entremise de son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., est informée de ses nom et adresse. Si l'actionnaire détient ses actions par l'entremise d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom, cet actionnaire est dit un actionnaire *réel*, et il n'a pas la possession matérielle du certificat d'actions. Cet actionnaire recevra un état de compte de la part de son banquier ou de son courtier attestant à la propriété de ses actions.

Un porteur inscrit peut exercer les voix conférées par une procuration en son nom conformément aux directives paraissant dans le formulaire de procuration ci-joint et (ou) l'actionnaire inscrit peut participer à l'assemblée et y exercer ses droits de vote en personne. Puisqu'un actionnaire inscrit est connu de la société et de l'agent des transferts, la propriété des actions peut être confirmée et son vote peut être inscrit ou modifié s'il a déjà exercé son droit de vote. Cette procédure empêche l'actionnaire d'exercer les votes afférents à ses actions plus d'une fois. Seul le formulaire de procuration de l'actionnaire portant la date la plus récente sera valide. La plupart des actionnaires sont des *porteurs réels*, lesquels ne sont pas des actionnaires inscrits. Leurs actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, tel un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un gardien ou autre prête-nom, lesquels détiennent les actions pour le compte des porteurs ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est participant (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée). Les intermédiaires ont l'obligation de faire suivre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins d'avoir reçu des directives contraires de la part du porteur (et nonobstant ces directives, ils doivent le faire dans certaines circonstances).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter lors de l'assemblée. Les porteurs non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires quant à la procédure à suivre pour voter. Généralement, les intermédiaires fourniront aux porteurs non inscrits, soit (a) un formulaire de directives quant au vote que ces derniers devront remplir et signer, soit (b) un formulaire de procuration dûment signé par l'intermédiaire, se limitant au nombre d'actions appartenant au porteur non inscrit, mais par ailleurs non rempli. Ces procédures permettent aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires dont ils sont les porteurs réels.

Si des porteurs non inscrits désirent assister à l'assemblée et y voter en personne, ils doivent inscrire leur nom dans l'espace réservé à la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de directives de vote ou le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de l'intermédiaire quant à l'expédition des formulaires signés ou aux autres méthodes de réponse.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des dirigeants qui y sont désignés, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée en conformité des instructions données par un actionnaire dans la procuration ou **en l'absence d'instructions de celui-ci, sera exercé comme suit:**

- i) **EN FAVEUR de l'élection des candidats au poste d'administrateur de la société; et**
- ii) **EN FAVEUR de la nomination, à titre d'auditeurs, de Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. A la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucun amendement, ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la société, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Au 19 avril 2012, 186 733 872 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire émise et en circulation donne droit à un vote. Seuls les actionnaires inscrits au 17 avril 2012, date de clôture des registres, auront droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Toutefois, si une personne a effectué le transfert de ses actions après cette date, le cessionnaire des actions aura les droits de vote afférents à ces actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci s'il établit son droit de propriété à cet égard. À la connaissance de la direction de la société, au 19 avril 2012, aucune personne ne détient plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

a) Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011 et le rapport des vérificateurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

b) Élection des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Ainsi, le mandat de Richard R. Faucher, André Gagné, Jacques Trottier, Michel Doyon, Claude Goulet et Christian Marti expire à la date de l'assemblée. La direction de la société a convenu de faire élire à l'assemblée 6 administrateurs. Les 6 personnes nommées ci-dessous seront proposées comme candidates aux postes d'administrateurs de la société pour la période se terminant à la prochaine assemblée des actionnaires.

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction **mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom et poste occupé dans la société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues au 19 avril 2012 ⁽¹⁾
Richard R. Faucher ⁽²⁾ Québec, Canada Président du conseil et Administrateur	Consultant en fusion et acquisition	2010	387 000
André Gagné Québec, Canada Président, chef de direction et Administrateur	Président et chef de direction de la société.	2012	4 306 780
Claude Goulet ⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur	Directeur régional, Banque Manuvie	2008	639 748
Jacques Trottier Québec, Canada Administrateur	Président, Exploration Amex Inc.	2010	650 000
Michel Doyon ⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur	Directeur-général Fondation Godefroy-Lavolette	2010	1 890 000
Christian Marti Québec, Canada Administrateur	Directeur, développement des affaires dans l'industrie minière, GENIVAR	2011	--

(1) Les actions ordinaires détenues comprennent le nombre d'actions ordinaires de la société dont l'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, au 19 avril 2012. Les candidats ont eux-mêmes fournis les détails du nombre d'actions sur lesquelles ils ont une emprise.

(2) Membre du comité d'audit.

Tous les candidats ci-dessus proposés sont actuellement administrateurs de la société. Nous montrons ci-après les informations d'ordre biographique desdits candidats:

Richard R. Faucher

M. Richard Faucher possède plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière et métallurgique et a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein du groupe *Noranda-Falconbridge*, dont ceux de gérant-général de *Mines Gaspé*, vice-président de *Brunswick Mining & Smelting* et président de *Falconbridge Dominicana* en République Dominicaine. Après avoir quitté Noranda en 1994, M. Faucher a agi comme président & chef des opérations pour *Princeton Mining Corp.* où il contribua à la levée de fonds pour le développement du projet de mines *Huckleberry*, une opération de 20 000 tonnes par jour complétée en 1997. En 2008, M. Faucher a quitté le poste de président et chef de direction de la société *Canadian Royalties Inc.* Il est maintenant impliqué dans des activités de M&A (Fusion & Acquisition) et siège comme administrateur de sociétés publiques. M. Faucher est diplômé de l'Université Laval (cum laude 1971) en génie métallurgique et est membre certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

André Gagné

M. André Gagné s'est joint à la société en 2008 avec un mandat de restructurer les activités de la société. Il est président et chef de direction de la société depuis 2008. Il est aussi président de *Consult'Art* Conseiller en événements artistiques depuis 1995 et producteurs de spectacles. Il est propriétaire de l'évènement « Woodstock en Beauce », un festival musical annuel et a été propriétaire d'une station de radio à Sherbrooke.

Claude Goulet

M. Claude Goulet est titulaire d'un certificat en vente et d'un certificat en gestion des organisations de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés depuis 1985. Il est depuis 2003 directeur régional pour l'est du Québec de Financière Manuvie (Division Banque).

Jacques Trottier

Docteur en génie géologique de l'École Polytechnique de Montréal (1987) et titulaire d'un baccalauréat en géologie (1978) ainsi que d'une maîtrise en géochimie de l'UQAM (1982), le Dr. Jacques Trottier a d'abord œuvré dans l'enseignement, de 1981 à 1986, comme chargé de cours au Département des sciences de la terre de l'UQAM, puis à titre de professeur substitut et responsable du laboratoire d'activation neutronique. Parallèlement à sa carrière universitaire, le Dr. Trottier a publié de nombreux articles dans diverses revues internationales telles *Economic Geology* et *Mineralium Deposita*. Reconnu par ses pairs pour ses talents de géologue et d'entrepreneur, il s'est vu octroyer, en 1993, le prix du mérite géoscientifique annuel de l'Association Professionnelle des Géologues et Géophysiciens du Québec (APGGQ). En 1996, il a fondé et présidé la société *Exploration Sulliden Inc.* pour laquelle il a développé des partenariats prometteurs au Pérou. Mentionnons au nombre de ses réalisations, la découverte de deux systèmes porphyriques cupro-aurifères (Cementerio et San Antonio) et d'une zone de sulfures massifs à haute teneur de Zn-Ag-Pb (PunaPuna) respectivement situés dans le nord et le centre du pays. Cette dernière découverte lui a d'ailleurs valu de remporter en 2000 le titre de *Prospecteur de l'année au Pérou* par le comité d'experts *Honor al Mérito Minero*. Il est aujourd'hui Président et chef de direction d'*Exploration Amex inc.* œuvrant au Québec et Mexique.

Michel Doyon

M. Michel Doyon a au-delà de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la transformation alimentaire. Il fut notamment chef de direction de Boulangerie Pom et vice-président exécutif de Maison Cousin. Durant cette période, il a siégé sur divers conseils d'administration dont Multi-Markes Inc. et Ben's Bakery, une société de Nouvelle-Écosse. De 2004 à 2008, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source. Depuis 2008, il est directeur-général de la Fondation Godefroy-Laviolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise

Christian Marti

M. Christian Marti a plus de 30 années d'expérience comme cadre supérieur dans le développement et la gestion de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été chef de projet pour SNC Lavalin pour une étude de faisabilité pour la mine de nickel Nunavick de la société *Canadian Royalties Inc.* (2005-2006), directeur général de la société en coparticipation Nuiphaovica au Vietnam, un projet de *Tiberon Minerals Ltd.* (2006-2007). Il est depuis 2008 directeur, développement des affaires dans l'industrie minière de la firme de génie-conseil GENIVAR. Monsieur Marti est ingénieur minier membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

À la connaissance de la société et se basant sur les renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats:

- (a) est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes:

- (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- (iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- (b) a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou si un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur.

En outre, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer:

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit tout autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérés comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'ils convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur,

à l'exception de M. Jacques Trottier qui s'est vu imposer une amende de 39 000 \$ dans le cadre d'une poursuite pénale intentée par l'Autorité des marchés financiers en avril 2008. M. Trottier a plaidé coupable d'avoir omis, à titre d'initié, de déclarer, dans un délai de 10 jours, les modifications de son emprise sur les titres de Exploration Sulliden Inc.

c) Nomination des auditeurs

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société à partir de leur bureau de Québec, province de Québec.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, comme auditeurs de la société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué la volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la société.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La société est une société œuvrant dans le secteur de l'exploration minière qui ne générera pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie selon la performance et l'expérience de chacun des dirigeants compte tenu de la stratégie d'entreprise de la société et des questions économiques d'ordre général.

La société a des propriétés qui sont à un stade d'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière de la société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Comité de rémunération

Le conseil d'administration a formé un comité de rémunération pour l'aider dans ses responsabilités en matière de ressources humaines (le *comité de rémunération*). Lors du dernier exercice financier de la société, le comité de rémunération était composé de trois administrateurs indépendants, messieurs Michel Doyon, Jacques Trottier et Richard R. Faucher. Le comité de rémunération doit : (i) définir les objectifs du programme de rémunération de la société; (ii) superviser et approuver la rémunération et tout avantage versé au chef de direction et autres dirigeants; (iii) recommander pour approbation au conseil d'administration la rémunération de la direction; et (iv) s'assurer de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

Établissement de la rémunération

À partir des connaissances et de l'expérience de ses membres, le comité de rémunération établit les niveaux appropriés de rémunération de la haute direction. Ni la société ni le comité de rémunération n'a conclu d'entente avec un consultant en rémunération de hauts dirigeants.

Le comité de rémunération révisé et établit ponctuellement la rémunération de la haute direction. Pour ce faire, le comité de rémunération évalue la performance des hauts dirigeants en fonction de leurs accomplissements au cours de l'année précédente.

Le comité de rémunération utilise toutes les données disponibles pour s'assurer que le niveau de rémunération de la direction est à la fois approprié à la taille de la société et suffisant pour retenir le personnel clé. Le comité ne fait pas une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés ni n'établit pas de comparaison avec une groupe spécifique de sociétés semblables. Le comité est d'avis que les données externes fournissent un aperçu de la concurrence mais qu'elles ne constituent pas la seule base appropriée pour déterminer les niveaux de rémunération. Elles sont un élément qui s'ajoute à l'évaluation de la performance individuelle, l'expérience, la stratégie d'affaires de la société et à l'ensemble des conditions économiques.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la direction consiste essentiellement au versement d'un salaire de base ou d'honoraires de consultation et, dans certains cas, à l'octroi d'options et de primes à la performance.

Salaire de base et honoraires de consultation

Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base ou des honoraires de consultation de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société. Le salaire de base et les honoraires de consultation sont révisés de temps à autre par le comité de rémunération.

Primes annuelles

Le régime des primes annuelles est conçu afin de récompenser les résultats et fournit une attribution en espèces annuelles en fonction des résultats d'entreprises et accomplissements individuels lorsque comparés à des indicateurs de rendement et aux objectifs d'entreprise. Aucune prime n'a été versée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la société ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire.

Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la société, veuillez vous référer à la rubrique **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION - Modalités du régime d'options d'achat d'actions.**

Rémunération du président

La rémunération du président de la société est revue par le conseil d'administration de la société qui prend une décision à cet égard. Elle est basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables et sur l'évaluation par le conseil d'administration de son rendement eu égard à la disponibilité financière de la société et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit (i) le président et chef de la direction; (ii) le chef de la direction financière; (iii) ainsi les trois (3) membres de la haute direction de la société qui occupaient des postes de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000\$ (ci-après les « **membres de la haute direction visés** »).

Le tableau qui suit présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des 3 derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Octrois à base d'actions (\$)	Octrois à base d'options (4) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'options (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
André Gagné ⁽¹⁾ Président et chef de direction	2011	154 000	-	166 000	-	-	-	-	320 000
	2010	60 000	-	46 500	-	-	-	-	106 500
	2009	50 000	-	-	-	-	-	-	50 000
Claude Goulet ⁽²⁾ Chef des finances	2011	2 000	-	17 000	-	-	-	-	19 000
	2010	-	-	21 125	-	-	-	-	21 125
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
Marc Boisjoli ⁽³⁾ Vice-président, chef des finances	2011	6 923	-	79 800	-	-	-	-	86 723

(1) Monsieur Gagné a été nommé président et chef de direction de la société en décembre 2008. Le salaire indiqué au tableau sommaire de la rémunération ci-dessus représente des honoraires versés à titre de rémunération pour les services rendus par monsieur Gagné à titre de président et chef de direction de la société.

(2) Monsieur Goulet a été chef des finances jusqu'en novembre 2011.

(3) Monsieur Boisjoli est vice-président et chef des finances depuis novembre 2011.

(4) La valeur des options représente la juste valeur marchande selon les IFRS et selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black & Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes :

Hypothèses de calcul	2011				2010		
	André Gagné	Claude Goulet	Marc Boisjoli	André Gagné	Claude Goulet		
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,67	2,20	2,20	1,42	2,05	2,05	
Volatilité prévue (%)	67,09	66,22	66,22	66,30	67,6	67,6	
Durée (année)	5	5	5	5	5	5	
Prix d'exercice (\$)	0,235	0,24	0,24	0,245	0,15	0,12	
Juste valeur marchande (\$)/action	0,132	0,136	0,136	0,133	0,093	0,076	
Nombre attribué (#)	1 000 000	250 000	125 000	600 000	500 000	125 000	
Juste valeur marchande (\$)	132 000	34 000	17 000	79 800	46 500	9 500	
						11 625	

Société de gestion externe

Monsieur André Gagné n'est pas un employé de la société et ne reçoit pas de rémunération directement pour ses services. Le salaire indiqué au tableau sommaire de la rémunération ci-dessus représente des honoraires versés à 2846-2059 Québec Inc. (Consult'Art conseiller en événements artistiques) à titre de rémunération pour les services rendus par monsieur Gagné à titre de président et chef de direction de la société. Monsieur Gagné reçoit 100% de la rémunération payée à 2846-2059 Québec Inc. qui est attribuable aux services rendus par cette dernière à la société.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
André Gagné	500 000	0,15	4 novembre 2015	22 500	-	-
Président et chef de direction	1 000 000	0,235	14 avril 2016	-	-	-
	250 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
Claude Goulet Chef des finances	125 000	0,12	15 février 2015	9 325	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	5 625	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
Marc Boisjoli Vice-président, Chef des finances	600 000	0,245	27 novembre 2016	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 30 décembre 2011: 0,195\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
André Gagné	-	-	-
Claude Goulet	-	-	-
Marc Boisjoli	-	-	-

(1) Dans tous les cas, le prix d'exercice des options acquises en 2011 était au moins égal au cours de clôture des titres sous-jacents à l'exercice.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun contrat d'emploi avec la société et advenant un changement de contrôle de la société ou un changement dans les responsabilités des membres de la haute direction visés à la suite d'une démission, retraite ou toute autre fin d'emploi, aucun mécanisme de rémunération ne pourrait être enclenché.

Rémunération des administrateurs

Explications à fournir

Le comité de rémunération est responsable de l'élaboration du régime de rémunération des administrateurs, lequel est approuvé par le conseil d'administration. Les objectifs du régime de rémunération sont de rétribuer les administrateurs de la façon la moins coûteuse pour la société tout en demeurant concurrentiel avec les autres sociétés de même secteur d'activités et d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le président du conseil d'administration a reçu un jeton de présence de 1 000\$ pour chaque participation en personne. Les autres administrateurs indépendants ont reçu un jeton de présence de 500\$ pour chaque participation en personne. Chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société. Pour l'année 2011, un total de 950 000 options ont été octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires	Octrois à base d'actions	Octrois à base d'options (1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	TOTAL
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Richard R. Faucher	500	-	17 000	-	-	-	17 500
Gabriel Alarie	-	-	43 600	-	-	-	43 600
Jacques Trottier	500	-	17 000	-	-	-	17 500
Michel Doyon	1 500	-	17 000	-	-	-	18 500
Christian Marti	500	-	34 000	-	-	-	34 500

(1) Conformément au chapitre 3870 du manuel de l'ICCA, la juste valeur marchande des options a été établie selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black & Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes :

Hypothèses de calcul	Gabriel Alarie		Richard R. Faucher, Michel Doyon et Jacques Trottier	Christian Marti
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,20	1,42	2,20	2,20
Volatilité prévue (%)	66,22	66,30	66,22	66,22
Durée (année)	5	5	5	5
Prix d'exercice (\$)	0,24	0,245	0,24	0,24
Juste valeur marchande (\$)/action	0,136	0,133	0,136	0,136
Nombre attribué (#)	125 000	200 000	125 000	250 000
Juste valeur marchande (\$)	17 000	26 600	17 000	34 000

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés) toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice financier 2011.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Richard R. Faucher	250 000	0,14	24 mai 2015	13 750	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
Gabriel Alarie	125 000	0,12	15 février 2015	9 375	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	5 625	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	250 000	0,245	20 novembre 2016	-	-	-
Michel Doyon	125 000	0,12	15 février 2015	9 375	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	5 625	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
Jacques Trottier	250 000	0,17	16 juin 2015	6 250	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
Christian Marti	250 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 30 décembre 2011: 0,195\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Richard R. Faucher	-	-	-
Gabriel Alarie	-	-	-
Michel Doyon	-	-	-
Jacques Trottier	-	-	-
Christian Marti	-	-	-

(1) Dans tous les cas, le prix d'exercice des options acquises en 2011 était au moins égal au cours de clôture des titres sous-jacents à l'exercice.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2011:

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	6 525 000 (ou 3,5% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)	0,21\$	2 975 000 (ou 1,5% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs : ----	----	----	----

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, des officiers, des employés et des consultants de la société (le *régime*).

Le conseil d'administration de la société administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières.

Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au prix de fermeture des actions ordinaires à Bourse de croissance TSX (la *TSX-V*) le jour précédant la date de l'octroi moins l'escompte autorisée par la *TSX-V*.

Toutes les options octroyées aux termes du régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la société, lesquelles n'excèdent pas dix (10) ans. Toutes les options sont incessibles.

Le conseil d'administration de la société peut, en tout temps, avec l'approbation de la *TSX-V*, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société doit être obtenue. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime ne peut excéder 10 000 000 actions ce qui représente environ 5,3% des actions émises et en circulation de la société. De plus, aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions ordinaires de la société en circulation. Si un titulaire d'option n'est plus admissible pour toute raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel titulaire devra être levée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'être admissible.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 1 000 000\$ par événement et par année d'assurance. Lorsque la société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 15 000\$ s'applique.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la prime payée par la société s'est élevée à 6 984\$.

COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration a révisé le 19 avril 2012 la charte du comité d'audit et de la gestion des risques (le *comité d'audit*). Ce document est reproduit en Annexe «A» de la présente. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit conformément au règlement 52-110 sur le comité d'audit (le *règlement 52-110*).

b) Composition

Le comité d'audit est composé de Michel Doyon, Claude Goulet et Richard R. Faucher, tous administrateurs de la société, dont un seul est considéré comme non indépendant (monsieur Claude Goulet) en vertu du règlement 52-110. Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises.

c) Éducation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, voir la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire.

d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe.

e) Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, celle-ci n'a jamais utilisé la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou une dispense du Règlement 52-110 ou d'une partie de celui-ci accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

f) Politiques et procédures d’approbation préalable

Le comité d’audit n’a jamais adopté de politiques et procédures particulièrement pour l’attribution de contrats relatifs aux services non liés à l’audit.

g) Honoraires pour les services des auditeurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2010 et 2011, les honoraires suivants ont été facturés à la société par les auditeurs externes de la société:

	2011	2010
a) Honoraires d’audit ⁽¹⁾	30 000 \$	25 000 \$
b) Honoraires pour services liés à l’audit	-	-
c) Honoraires pour services fiscaux	-	-
d) Autres honoraires ⁽²⁾	3 000\$	3 000 \$
TOTAL	33 000\$	28 000 \$

(1) Il s’agit du total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la société pour les services d’audit.

(2) Il s’agit du total des honoraires facturés pour les produits et services fournis par l’auditeur externe de la société, autres que l’audit, les services reliés à l’audit et les services fiscaux d’audit, en l’occurrence la traduction des états financiers.

h) Dispense

La société est un émetteur émergent au sens du règlement 52-110 et, à ce titre, elle se prévaut de la dispense prévue à l’article 6.1 de ce règlement.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements en matière de gouvernance de la société présentés ci-après sont requis en vertu de la politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX et du règlement 58-101 sur l’information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

a) Conseil d’administration

Richard R. Faucher, Christian Marti, Jacques Trottier et Michel Doyon sont des administrateurs indépendants. André Gagné, président et chef de direction de la société, et Claude Goulet, chef des finances de la société jusqu’en novembre 2011, ne sont pas des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants n’ont pas encore tenu de réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants de la société et des membres de la direction. Le conseil d’administration convient cependant de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants lorsque cette mesure est indiquée pour faciliter l’exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction. La supervision de la société incombe au conseil d’administration. Les fonctions et les responsabilités du conseil d’administration ainsi que les règles applicables à sa composition, à son fonctionnement et à ses comités sont énoncés dans la charte du conseil d’administration reproduite à l’Annexe « B ».

b) Autres émetteurs assujettis

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateur d’un autre émetteur assujetti ou l’équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Richard R. Faucher	Aurizon Mines Inc. Ressources Plexmar Inc. Silvermet Inc.	Canada Canada Canada
Jacques Trottier	Ressources Amex Inc. Stelmine Canada Ltée Stellar Pacific Ventures Inc. Ressources Majescor Inc.	Canada Canada Canada Canada

c) Orientation et formation continue

La société n'a pas de mesures spécifiques pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec la société en discutant avec les autres membres du conseil d'administration et en étudiant les différents documents mis à leur disposition par les membres de la direction.

d) Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet. La société a adopté un code de conduite et de déontologie qui a pour but d'établir les lignes directrices visant à faire en sorte que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société respectent l'engagement de la société à faire preuve, dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les tiers, de respect, de transparence et d'intégrité. Le code de conduite et de déontologie peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

e) Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure spécifique pour trouver de nouveaux candidats au conseil. S'il y avait une vacance à combler au conseil d'administration, le nouvel administrateur serait choisi par consultation auprès de tous les membres du conseil d'administration.

f) Rémunération

Le comité de rémunération est responsable de l'évaluation de la rémunération des dirigeants de la société. Ce comité est composé de Michel Doyon, Jacques Trottier et Richard R. Faucher, trois administrateurs indépendants. Le mandat accordé au comité de rémunération est suffisant pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités et le conseil d'administration considère que sa composition actuelle permet la libre circulation de l'information qui est nécessaire afin que le processus d'établissement de la rémunération des dirigeants soit objectif et efficace.

La principale fonction du comité de rémunération est d'assister le conseil d'administration aux fins de l'établissement de la rémunération des dirigeants.

g) Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité d'audit et le comité de rémunération. La possibilité de former d'autres comités pourrait être considérée ultérieurement. Cependant, vu la taille de la société, la formation de nouveaux comités ne se fera pas à brève échéance. Cette décision, toutefois, sera périodiquement révisée par les membres du conseil d'administration, en tenant compte de l'évolution et de la croissance de la société.

h) Évaluation

Le conseil d'administration de la société s'assure du bon fonctionnement du conseil en s'informant auprès de ses conseillers juridiques, ses consultants et collaborateurs et ses vérificateurs, des lacunes qui pourraient exister et prend des mesures pour les corriger au besoin sans tarder. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration ou ses administrateurs. Même s'il n'y a pas de mécanisme officiel à cet égard, les administrateurs sont libres de discuter de point précis en tout temps entre eux ou avec la direction pour s'assurer que chaque membre du conseil d'administration assume ses responsabilités et agit en conformité avec le code de conduite et de déontologie de la société.

PERSONNES AVISÉS INTÉRESSÉES PAR DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements indiqués ci-dessous, aucune personne avisée (tel que ce terme est défini par le Règlement 51-102 – *Obligation d'information continue* de la société), candidat à un poste d'administrateur de la société ou, à la connaissance des administrateurs et des officiers de la société, leurs associés ou affiliés respectifs ne détient ou n'a détenu des intérêts importants, directs ou indirects, dans toute opération ou opérations proposées qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, 2846-2059 Québec Inc. (Consult'Art conseiller en événements artistiques), une société contrôlée par monsieur André Gagné, Président et chef de direction de la société, a facturé une somme de 12 000\$ à la société pour la location d'un bureau à la société, soit le bureau où est situé le siège social et la principale place d'affaires de la société. Cette transaction a été conclue dans le cours normal des activités de la société.

PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire de la société qui désire présenter une proposition lors de l'assemblée annuelle 2013 devra faire parvenir cette proposition à la société avant le 28 décembre 2012 afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procurations en vue de telle assemblée annuelle.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires du rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la société peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de la société. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site web de la société www.robexgold.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Québec (Québec) le 19 avril 2012.

(signé) ANDRÉ GAGNÉ
Président et chef de direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA GESTION DES RISQUES RESSOURCES ROBEX INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex (la « Société »). Ces derniers doivent guider la formation ainsi que le fonctionnement du comité d'audit et de gestion des risques. Le conseil d'administration a aussi entériné d'autres règles plus particulières appelées:

Charte du conseil d'administration ;
Code d'éthique des employés ;

Cette charte devrait donc être appliquée conjointement avec les documents précités.

1. LA MISSION DU COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

Le comité seconde le conseil dans ses responsabilités de surveillance et, à cette fin, il sert d'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et les auditeurs externes pour assurer, la conformité, l'intégrité et la justesse de l'information financière, des systèmes de contrôle, des processus d'audit et d'information de gestion. Le comité devra également examiner la gestion des risques et les méthodes de contrôle qui s'y rattachent

2. LA COMPOSITION DU COMITÉ

- 2.1 Le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Le conseil d'administration nomme l'un des administrateurs comme président du comité. En l'absence du président à une séance, les membres présents doivent nommer un membre qui agira comme président de la réunion.
- 2.2 Le comité sera composé d'un minimum de trois membres.
- 2.3 Les membres du comité d'audit doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

3. LES RENCONTRES DU COMITÉ

- 3.1 Les réunions du comité sont tenues de façon trimestrielle. S'il y a lieu, une réunion extraordinaire du comité peut être demandée par le président du comité, le président du conseil d'administration ou les auditeurs externes.
- 3.2 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés par les membres, lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Pour atteindre le quorum il faut l'approbation d'au moins la majorité des membres du comité.

- 3.3 Pour chaque réunion, un avis de convocation est envoyé au plus tard, deux jours avant la tenue de cette rencontre, à chaque membre et lorsque nécessaire, aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration et au chef de la direction. Les auditeurs externes et la haute direction doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir avec les membres indépendants du comité.
- 3.4 Un secrétaire est nommé par le comité et devra être secrétaire de toutes les réunions du comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du comité.
- 3.5 Le comité a le pouvoir et le devoir d'engager des conseillers juridiques spéciaux, des experts comptables ou d'autres conseillers lorsqu'il le juge opportun pour assister à ses réunions et participer aux discussions et délibérations des affaires du comité et ce, aux frais de la Société.

4. LES RESPONSABILITÉS DE GESTION DU COMITÉ

- 4.1 Le comité peut être appelé à supporter ou conseiller le conseil dans ses fonctions d'administration. Il se doit donc d'entretenir des relations étroites avec le conseil et les autres comités.
- 4.2 Le comité, sans restreindre les tâches décrites ci-après, verra plus particulièrement à procéder à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière pour en assurer l'intégrité et l'efficacité, d'assurer la qualité des services financiers internes.
- 4.3 Le comité examine et recommande à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public, tous les documents d'information publique renfermant de l'information financière.
- 4.4 Lors de ses examens, le comité doit surveiller notamment :
- l'exactitude de l'information présentée.
 - les écarts importants entre les périodes comparatives;
 - les postes qui diffèrent des montants prévus ou budgétés;
 - les opérations avec les personnes reliées;
 - la valeur comptable de l'actif et du passif;
 - la situation fiscale et les provisions connexes;
 - les réserves énoncées dans les lettres de déclaration; et
 - les éléments inhabituels ou extraordinaires.
- 4.5 Le comité doit examiner et réévaluer de façon continue la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société.
- 4.6 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et méthodes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.
- 4.7 Le comité doit établir l'indépendance de l'audit, le niveau de collaboration obtenu des dirigeants, ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus avec les auditeurs externes.

- 4.8 Le comité doit recommander au conseil la nomination d'auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- 4.9 Il est de la responsabilité du comité de définir les modalités du mandat des auditeurs externes et d'approuver les services autres que l'audit externe à la Société ou à l'une de ses filiales, si la demande leur est faite.
- 4.10 Le comité doit établir les procédures relatives au traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de l'audit et relatives également à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit de la Société.
- 4.11 Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauches de la Société relativement aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe ou de son prédécesseur.
- 4.12 Le comité doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et examiner les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillances des systèmes.
- 4.13 Le comité doit déterminer, avec l'aide des auditeurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe.
- 4.14 Il est dans le mandat du comité de s'assurer que la direction suit les recommandations faites par les auditeurs externes relativement au contrôle interne.
- 4.15 Le comité doit préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, ou demandé par le conseil, tel que les tâches à inclure dans la section concernant la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.16 Le comité doit s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers.
- 4.17 Le comité doit examiner et approuver les politiques de la Société relatives aux investissements et à la trésorerie et surveiller la conformité.
- 4.18 Le comité doit examiner régulièrement les opérations entre apparentées afin de cerner les cas de conflits d'intérêts et les approuver.

5. L'ÉVALUATION DU MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité doit être réévalué et redéfini annuellement par le conseil d'administration.

Révisé le 19 avril 2012

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex Inc. (la Société) et qui doivent prévaloir à la formation et au fonctionnement du conseil d'administration. La présente charte devrait donc être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes ou politiques établies par le conseil d'administration dont notamment le code de conduite et de déontologie et la charte du comité d'audit et de la gestion des risques.

1.0 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 La responsabilité de gérance et l'administration générale de la société incombent au conseil d'administration en conformité à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables ainsi que les règlements de la Société;

1.2 Le conseil d'administration délègue à la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de la société tout en définissant le cadre général décisionnel pour les affaires et l'exploitation de la Société;

1.3 Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs et certaines de ses responsabilités à des comités permanents ou ad hoc. Il conserve néanmoins le plein contrôle effectif des affaires de la Société.

2.0 COMPOSITION

2.1 La majorité du conseil d'administration est composée d'administrateurs indépendants.

2.2 «Administrateur indépendant» s'entend d'un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Se référer aux critères élaborés au règlement 52-110 sur le comité d'audit établi par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour établir si un administrateur est indépendant.

2.3 L'application de la définition d'administrateur indépendant au cas de chaque administrateur incombe au conseil d'administration lequel divulguera quels administrateurs sont indépendants et, le cas échéant, fournira une description des relations d'affaires, familiales, d'actionariat direct et indirect ou autres relations entre chaque administrateur et la Société.

2.4 Si, durant ses fonctions, un administrateur connaît un changement important risquant de modifier sa qualification d'administrateur indépendant, il doit le divulguer et offrir sa démission. Le conseil d'administration la prendra en considération dans les meilleurs délais.

- 2.5 La Société s'attend et exige des administrateurs qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts et qu'ils s'abstiennent d'agir d'une manière qui soit réellement ou potentiellement nuisible, conflictuelle ou préjudiciable aux intérêts de la Société.
- 2.6 Il incombe au conseil d'administration de prévoir sa taille et sa composition et d'établir un conseil composé de membres permettant de prendre des décisions avec efficacité.
- 2.7 Le conseil d'administration a la responsabilité de recommander aux actionnaires convoqués les candidatures pour les postes d'administrateurs devant être élus.
- 2.8 Il incombe au conseil d'administration d'approuver la nomination de nouveaux administrateurs pour combler toute vacance.
- 2.9 Le conseil d'administration fournira à tous nouveaux administrateurs, et de façon continue de l'information et un programme d'orientation sur ses règles de fonctionnement, les obligations de l'administrateur et les activités et opérations de la Société.
- 2.10 La Société s'attend à ce que les administrateurs fassent en sorte de bien comprendre les activités de la Société et d'en cerner les enjeux, qu'ils prennent connaissance de la documentation qui leur est soumise avant les réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions régulières. Elle s'attend également à ce qu'ils prennent une part active aux discussions et décisions du conseil.

3.0 RESSOURCES

- 3.1 Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important que certains membres de la haute direction assistent à des réunions du conseil d'administration pour présenter de l'information et des avis afin d'aider les administrateurs dans leurs délibérations. Pour désigner les membres de la direction qui assistent à ses réunions, le conseil d'administration collabore avec le chef de la direction.
- 3.2 Le conseil d'administration veillera à ce que des structures et des méthodes appropriées assurent son indépendance par rapport à la direction. Le conseil pourra prévoir tenir des réunions sans la présence des membres de la direction.

4.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE GESTION

- 4.1 Le conseil d'administration assumera la responsabilité de gérance de la Société notamment sur les questions suivantes:
 - a) supervision du processus de planification stratégique;
 - b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
 - c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
 - d) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
 - e) établir un système de contrôle de la performance relativement aux objectifs que la société se donne.

- 4.2 Le conseil d'administration supervisera la direction de la Société et il établira des relations constructives et productives avec le chef de la direction.
- 4.2.1 La direction facilite le rôle de surveillance du conseil en soumettant à ses membres, en temps utile, des informations et des rapports exacts, complets et pertinents. La direction doit rendre compte au conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de son entreprise.
- 4.3 Les dirigeants de la Société, sous la supervision du chef de la direction, sont responsables de la gestion générale de la Société au jour le jour et de la formulation de recommandations au conseil d'administration relativement aux objectifs stratégiques, financiers, organisationnels et connexes à court et à long terme.
- 4.4 Le conseil d'administration mettra en place un processus permettant aux employés, aux actionnaires, de communiquer avec le conseil.
- 4.5 Il incombe au conseil d'administration de superviser la politique de communication de la société, tant en faveur des investisseurs, des analystes, des autres parties intéressées que du public. Le conseil d'administration veillera à ce que cette politique renferme des mesures permettant à la Société de se conformer à ses obligations d'information continue et occasionnelle.
- 4.6 Le conseil d'administration adoptera et assurera le maintien et l'application d'un code d'éthique s'appliquant aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société; le conseil d'administration veillera à ce que la direction se dote d'un mécanisme de contrôle et d'application du code d'éthique.
- 4.7 Le conseil d'administration instaurera les mécanismes adéquats de contrôle et de divulgation continue des déclarations d'initiés de ses dirigeants.
- 4.8 Le conseil d'administration devra également examiner et approuver:
- a) les opérations hors du cours normal des affaires, notamment les propositions en matière de fusion ou d'acquisition ou les autres investissements ou désinvestissements importants;
 - b) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence importante pour les actionnaires;
 - c) la nomination de quiconque à un poste qui en ferait un dirigeant de la Société.
- 4.9 Le conseil d'administration approuvera tous les sujets que la loi constitutive de la Société attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt. En plus de ses pouvoirs exclusifs, le conseil d'administration assumera toute responsabilité non autrement déléguée à la direction.

4.10 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration examinera chaque année l'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses membres. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de contribuer au processus d'amélioration continue de l'exécution de ses responsabilités par le conseil d'administration.

4.10.1 Sous réserve de toutes lois, règles et politiques auxquelles la Société peut être assujéti, notamment mais non limitativement en tant que société publique, le conseil d'administration verra, selon la disponibilité des administrateurs indépendants, à ce que chacun de ses comités soit toujours composé d'au moins un membre y participant déjà et au moins un nouveau membre.

4.11 Comités

4.11.1 Le conseil d'administration nomme des comités pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à traiter les informations qu'il reçoit.

4.11.2 Chaque comité fonctionne d'après une charte ou un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration et décrivant ses fonctions et responsabilités. Cette structure peut faire l'objet de changement dès que le conseil d'administration juge qu'il serait mieux qu'il s'acquitte de certaines de ses responsabilités par l'entremise d'un examen plus détaillé de questions en comité.

4.11.3 Le conseil d'administration examinera le travail entrepris par chaque comité dont il évaluera chaque année l'efficacité et révisera, le cas échéant, leurs compositions et leurs mandats respectifs.

4.11.4 Le conseil d'administration nommera chaque année un membre de chacun de ses comités chargé d'agir comme président du comité.

4.11.5 Les comités du conseil d'administration sont composés d'au moins trois (3) membres dont une majorité d'administrateurs indépendants.

4.11.6 Le conseil d'administration et les comités ont l'autorité de retenir les services de conseillers externes et de les payer.

4.11.7 Le comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les membres du comité d'audit doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe. Le tout tel que prévu dans la charte du comité d'audit.

4.12 Présidence du conseil

4.12.1 Le président du conseil d'administration doit être un administrateur indépendant. Il veillera à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, à ce que le conseil d'administration évalue le rendement des dirigeants de façon objective et à ce que le conseil d'administration comprenne les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles des dirigeants.

- 4.12.2 Le président du conseil d'administration présidera les réunions régulières des administrateurs et les réunions périodiques des administrateurs non reliés; il assumera les autres responsabilités que les administrateurs pourront, de temps à autre, lui confier.
- 4.12.3 Lors de toute réunion de conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

Adopté le 19 avril 2012